



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2026

RAPPORT N° 16.04.26-01

DELIBERATION PORTANT ELECTION DU (DE LA) VICE PRESIDENT(E) DU CCAS

À la suite du Conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026, intervenu à l'issue des dernières élections municipales, il convient de procéder à la mise en place du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS, établissement public administratif communal, est présidé de plein droit par le Maire. Son Conseil d'administration est composé de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président. Celui-ci assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et peut le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

L'élection intervient à la majorité des membres présents.

La désignation d'un Vice-Président contribue à assurer la continuité du fonctionnement du CCAS et la bonne exécution de ses missions, notamment en matière d'action sociale de proximité.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- de procéder à la désignation d'un Vice-Président du CCAS ;
- de préciser que celui-ci exercera ses fonctions dans le respect des dispositions en vigueur et des délégations susceptibles de lui être accordées par le Président.

POUR AVIS CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE